

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
-  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN  
-

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DES**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE : **VIMOUTIERS**

**Séance du 17 septembre 2009**

---

Date de convocation : le 10 septembre 2009

Le dix sept septembre deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

**Etaient présents** : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, M. BIGOT, Mme ROUTIER, Mme LIARD, M. THOUIN, Mme DERAY, Mme LEPLÉ, M. GILBERT, M. HAUTON, M. SAUQUES, M. SAMIN, Mme BAZIAN, M. GOUSSAUD, Mme JAY, M. BRIEN, M. PENLOUP, Mme LECHEVALLIER, M. MONNIER, Mme GROUD, M. LEBEDEL.

**Etaient absents et excusés** :

M. RIVIERE avait donné pouvoir à Mme ROUTIER  
Mme HERVIEUX avait donné pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme LEBRETON avait donné pouvoir à Mme DERAY  
Mle PAMART avait donné pouvoir à Mme GROUD  
Mme LEBERT avait donné pouvoir à M. PENLOUP  
Mme GERÔME avait donné pouvoir à M. BRIEN

**Secrétaire de séance** : M. LEBEDEL

**Assistaient** : M. OLLIVIER, Directeur général des services, Mme MATHIEUX, Mme LETOURNEUR.

VILLE DE VIMOUTIERS  
-Loi du 2 mars 1982  
Acte publié le 18 septembre 2009  
Acte notifié le

## **COMPTE-RENDU**

### **1°) Personnel territorial : Modification du tableau des effectifs pour l'école de musique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le temps de travail d'un agent titulaire Assistant spécialisé d'enseignement artistique « spécialité guitare » à 2 h par semaine, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 15 heures hebdomadaires et de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique spécialité Guitare contractuel, à temps incomplet, à raison de 6 heures/semaine à compter du 26 septembre 2009 et jusqu'au 19 décembre 2009.

## **2°) Personnel territorial : Modification des horaires du personnel de l'école de musique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les horaires des enseignants de l'école de musique à compter du 19 septembre 2009 afin de tenir compte de l'évolution des effectifs dans leur discipline.

## **3°) Personnel territorial : Modification du tableau des effectifs – Création d'un C.A.E.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi au service de l'accès public Internet à raison de 24 heures par semaine.

## **4°) Modification des tarifs eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement, suite à la demande de la SAUR, ainsi qu'il suit :

- Eau – Abonnements particuliers : 11,86 HT
- Assainissement – Abonnement 39,47 HT

## **5°) Affaire M. GUY : Autorisation à M. le Maire de défendre la collectivité devant le Tribunal Administratif de Caen**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Vimoutiers devant le Tribunal Administratif de Caen et éventuellement à constituer avocat.

## **6°) S.I.V.R. Transfert de terrains à la Commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la SAFER concernant la rétrocession de parcelles sur le quartier des Monceaux à la Ville de Vimoutiers.

## **7°) Syndicat du bassin de la Vie : Travaux de restauration des berges**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation de la ville au Syndicat du bassin de la Vie à 8 500 € H.T. pour les travaux de protection des berges de la Vie.

## **8°) Vente d'une partie de la collection d'objets agricoles anciens aux enchères**

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins 1 contre (M. MONNIER) et 5 abstentions (Mme LEBERT, M. BRIEN, M. PENLOUP, Mme GEROME, Mme LECHEVALLIER), décide d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente aux enchères d'objets et matériels agricoles anciens (collection ONFROY) ainsi que de divers objets, et de désigner le Cabinet BIGET-NOWAKOWSKI, Commissaires priseurs à Alençon, pour procéder à cette vente.

## **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire et Adjoint (L.2221-22 du CGCT)**

M. le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire et Adjoint (L.2221-22 du CGCT).

Séance levée à 21 h 00